

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le mercredi 6 novembre 2024 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5 Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : André Asselin, Charles Garon, Rogé Francoeur sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Sont absents les conseillers Mme Manon Bélanger et M. Frédéric Landry. Le siège No. 6 est aboli en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal
- 4) Suivi aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Calendrier des séances ordinaire – année 2025
- 6) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers des élus (es)
- 7) Avis de motion du projet de règlement no. 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 218 de délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses
- 8) Dépôt et présentation du projet de règlement no. 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 218 de délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses
- 9) Avis de motion du projet de règlement no. 375 sur la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement no. 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances
- 10) Dépôt et présentation du projet de règlement no. 375 sur la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement no. 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances
- 11) Nomination d'un maire suppléant

RESSOURCES HUMAINES

- 12) Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 13) Approbation et autorisation des comptes à payer
- 14) Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la municipalité pour l'année 2025 et du programme triennal d'immobilisation pour les années 2024-2025-2026

RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES

- 15) Offre de Solution de sauvegarde ACRONIS

URBANISME

- 16) Nomination des membres du comité de démolition
- 17) Octroi de contrat – Arpenteur pour bornage

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

- 18) Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 19) Adoption du budget pour l'année 2025 de la Régie intermunicipale de protection incendie du Kamouraska-Ouest
20) Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska

HYGIÈNE DU MILIEU

- 21) Adoption du Budget pour l'année 2025 de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

DÉVELOPPEMENT

- 22) Autorisation de signature entente Moisson Kamouraska

LOISIRS

- 23) Activité de Noël
24) Demande de contribution financière Entente de développement culturel (EDC) – Volet loisir culture municipal

DIVERS

- 25) Dons et commandites
26) Autres sujets :
a. Point d'information des conseillers
27) Correspondance
28) Période de questions
29) Prochaine séance du conseil municipal : 4 décembre
30) Levée de la séance

188-2024

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ;

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

189-2024

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi aux procès-verbaux

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

5. Calendrier des séances ordinaire – année 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

190-2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les séances du conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie débuteront à 19 h 30 à la salle de l'édifice municipal, au 5 Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2025 :

- 8 janvier
- 3 février
- 5 mars
- 2 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 2 juillet
- 6 août
- 3 septembre
- 1 octobre
- 12 novembre
- 3 décembre ;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe conformément à la loi qui régit la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

ADOPTÉ

6. Dépôt des intérêts pécuniers des élus (es)

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe confirme que tous les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. Avis de motion du projet de règlement no. 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 218 de délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 445 du Code municipal, M. Rogé Francoeur, conseiller :

191-2024

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no. 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 218 de délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses

Les membres du conseil ayant reçu à la séance préparatoire, une copie du projet de règlement no. 374 M. Rogé Francoeur, conseiller, invoque le présent avis de motion pour demander la dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

8. Dépôt du projet de règlement no. 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 218 de délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 445 du Code municipal, M. Rogé Francoeur, conseiller :

DÉPOSE un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement de délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses. Ce projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité à partir du 7 novembre.

9. Avis de motion du projet de règlement no. 375 sur la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement no. 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 445 du Code municipal, M. André Asselin, conseiller :

192-2024

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no. 375 sur la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement no. 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances

Les membres du conseil ayant reçu à la séance préparatoire, une copie du projet de règlement no. 375 M. André Asselin, conseiller, invoque le présent avis de motion pour demander la dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

10. Dépôt du projet de règlement no. 375 sur la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement no. 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 445 du Code municipal, M. André Asselin, conseiller :

DÉPOSE un projet de règlement 375 sur la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement no. 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances. Ce projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité à partir du 7 novembre.

11. Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un maire suppléant, afin de substituer au maire lors des séances du conseil, lorsque requis ;

193-2024

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Mme Manon Bélanger, conseillère, soit nommée à titre de mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour la prochaine année ;

QUE la mairesse suppléante est désignée comme substitut de la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

12. Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté une telle politique le 8 janvier 2019 (résolution no 008-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

EN CONSÉQUENCE,

194-2024

IL EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie abroge la politique de prévention du harcèlement psychologique adoptée le 8 janvier 2019 (résolution no 008-2019) ;

QUE la Municipalité adopte la politique harcèlement psychologique et de traitement des plaintes.

ADOPTÉ

13. Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 octobre 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 79 484,97 \$;

ATTENDU QUE les incompréhensibles payés durant le mois d'octobre 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 25 906,37 \$;

EN CONSÉQUENCE,

195-2024

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne comptable, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

à payer au 31 octobre 2024 pour un grand total de 105 391,34 \$ au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

14. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la municipalité pour l'année 2025 et du programme triennal d'immobilisation pour les années 2025-2026-2027

ATTENDU QUE selon l'article 954 du code municipal du Québec, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a le devoir de préparer et d'adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier durant la période du 15 novembre au 31 décembre ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027.

EN CONSÉQUENCE,

196-2024

IL EST PROPOSÉ par Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie fixe au 16 décembre à 19 h 30, la date et l'heure de la séance extraordinaire du Conseil pour l'adoption du budget de la Municipalité pour l'année financière 2025 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2025-2026-2027.

ADOPTÉ

15. Offre de Solution de sauvegarde ACRONIS

ATTENDU QUE la sauvegarde manuelle des données numériques de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a connu récemment des défaillances ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Municipalité d'avoir une sauvegarde et un service de restauration efficace de ses données informatiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre 6tem TI pour une Solution de sauvegarde ACRONIS au montant mensuel de 27,50 \$ plus taxes et Acronis pour Office 365 au montant mensuel de 45,11 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

197-2024

IL EST PROPOSÉ par Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de 6tem TI pour une Solution de sauvegarde ACRONIS au montant mensuel de 27,50 \$ plus taxes et Acronis pour Office 365 au montant mensuel de 45,11 \$ plus taxes, représentant une dépense annuelle estimée de 871,32 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

16. Nomination des membres du comité de démolition

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté le 3 avril 2023 le règlement numéro 368 intitulé « règlement relatif à la démolition d'immeubles » ;

ATTENDU QUE l'article 3.5 du Règlement prévoit que le mandat des membres du comité responsable d'analyser les demandes de démolition est renouvelable chaque année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie nomme les personnes suivantes au comité de démolition :

- Mme Nicole Généreux
- Mme Manon Bélanger
- M. André Asselin
- M. Frédéric Landry (remplaçant)

ADOPTÉ

17. Octroi de contrat – Arpenteur pour bornage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a mandaté Transport en vrac Saint-Denis pour procéder au prolongement d'une conduite de drainage pluvial du 23 au 25 avril 2024 :

ATTENDU QU'à la suite de ces travaux une borne d'arpentage a été déterrée ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu les offres suivantes pour le remboursement d'une borne d'arpentage

- Arpentage Giroux à taux horaire pour un estimé total de 2 360 \$ plus taxes
- Arpentage Côte-du-Sud au montant de 1 250 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre d'arpentage Côte-du-Sud au montant de 1 250 \$ plus taxes pour l'installation d'une borne d'arpentage ;

QUE la facture sera partagée pour moitié avec transport en Vrac Saint-Denis ;

QUE ce montant sera payé avec le surplus accumulé non affecté ;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

18. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire ;

198-2024

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts ;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE dans ladite Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

199-2024

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Nicole Généreux, mairesse, et M. Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier, à signer, telle que rédigée, l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Mont-Carmel, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise également Mme Nicole Généreux, mairesse, M. Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Noélie Hébert Tardif directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

19. Adoption du budget pour l'année 2025 de la Régie intermunicipale de protection incendie du Kamouraska-Ouest

ATTENDU QUE le budget pour 2025 présente des dépenses administratives de 85 105 \$, des dépenses liées à la sécurité publique de 485 523 \$ et revenus (autres revenus) 7 000 \$ pour un total de 563 628 \$ pour l'ensemble des 5 municipalités desservies par la régie intermunicipale de protection incendie du Kamouraska-Ouest ;

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

ATTENDU QUE le budget a été adopté par la Régie le 17 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la quote-part de 2025 pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, calculée en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée, s'élève à 87 317,15 \$ ce qui représente une augmentation de 8,2 % ou (6 599,07 \$) comparée à l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la Régie recommande aux municipalités prenant part à l'Entente d'adopter ledit budget ;

200-2024

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le budget pour l'année 2025 de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

ADOPTÉ

20. Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska

ATTENDU QUE chacune des municipalités faisant partie du regroupement de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest doit nommer un(e) représentant(e) et un(e) substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie ;

ATTENDU QUE ces nominations doivent être renouvelées chaque année.

201-2024

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie nomme M. Frédéric Landry, conseiller, comme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de la régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest ;

QUE le Conseil nomme M. André Asselin, conseiller, comme substitut au sein de la Régie.

ADOPTÉ

21. Adoption du Budget pour l'année 2025 de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction ;

EN CONSÉQUENCE,

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

202-2024

IL EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014 \$, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de 86 236 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2025 de la Municipalité.

ADOPTÉ

22. Autorisation de signature entente Moisson Kamouraska

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska prendra en charge tous les besoins en panier alimentaires pour la période des Fêtes de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU QUE l'organisme joue un rôle des plus importants au sein de la région ;

EN CONSÉQUENCE

203-2024

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Noélie Hébert Tardif directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente avec Moisson Kamouraska pour les paniers de Noël.

ADOPTÉ

23. Demande de contribution financière Entente de développement culturel (EDC) – Volet loisir culture municipal

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

ATTENDU QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

EN CONSÉQUENCE,

204-2024

IL EST PROPOSÉ par Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande un montant de 500 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2024 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : Spectacle de Noël prévu en décembre 2024.

QUE la municipalité s'engage à défrayer minimalement 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 100 \$;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

24. Activité de Noël

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, en partenariat avec la municipalité de Rivière-Ouelle, souhaite offrir un spectacle de Noël adressé aux jeunes des deux municipalités ;

ATTENDU QUE les frais de cette activité sont séparés à 50% entre les Municipalités et que ceux-ci sont estimés à 2 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a procédé à une demande de contribution financière de 500 \$ à la MRC de Kamouraska par le biais de l'Entente de développement culturel (EDC) – Volet loisir culture municipal

205-2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à investir 1 000 \$, dont 500 \$ seront prélevés du surplus accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

25. Dons et commandites

a. Adhésion à l'école Destroismaisons

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu une demande de cotisation annuelle de la part de l'École Destroismaisons ;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour une municipalité entre 200 à 999 citoyens est de 20 \$;

206-2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle son adhésion avec l'École Destroismaisons au montant de 20 \$ pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉ

26. Autres sujets :

a. Point d'information des conseillers

Aucun point n'est apporté par les conseillers.

27. Correspondance

a. MRC de Kamouraska – Acceptation FRR2

Séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024

- b. MRC de Kamouraska – Revenus parc éolien
- c. Association du cancer Est du Québec – Défi vélo plein-air
- d. Je collationne

28. Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Le conseiller Frédéric Landry se joint à la séance à compter de 20 h 47

29. Prochaine séance du conseil municipal : 4 décembre 2024

30. Levée de la séance

207-2024

IL EST PROPOSÉ par Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 49.

ADOPTÉ

Nicole Généreux
Mairesse
Greffière-trésorière adjointe

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale adjointe,



LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI (facturation mensuelle)	171,31 \$
ANNES DESJARDINS (Honoraires professionnels)	91,00 \$
BUROPRO CITATION (copies 25-09 au 25-10)	123,30 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT (vidange fosse sept. au complexe)	1 839,14 \$
COMPTABILITÉ NUMÉRIQUE FP (honoraires formation octobre 2024)	273,07 \$
FERME PIERRE GARON	5 892,46 \$
FONDATION JEUNESSE CÔTE-DU-SUD (Frais, Adhésion)	50,00 \$
FORTIER2000 (Achat Tuyaux + Joints + transport)	14 866,67 \$
JALBERTECH (main d'œuvre sortie d'urgence patinoire)	422,77 \$
LE PLACOTEUX (Avis rôle triennal)	217,99 \$
MRC DE KAMOURASKA (Service d'inspection régionale+honoraires.rev)	9 285,29 \$
ORKIN CANADA	192,47 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 726,51 \$
SAMUEL LEBRUN (travaux chapelle+ mur parc)	33 400,24 \$
TABAGIE ACC. LUNIK INC (fournitures bureau)	6,08 \$
TERMINIX CANADA (Déodo du 01 oct. au 31 dec 2024)	133,08 \$
TETRATECH QI INC (Honoraires professionnels)	1 307,84 \$
TRANSPORT EN VRAC SAINT-DENIS (Ajustement carburant)	4 485,75 \$
	SOUS-TOTAL
	79 484,97 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DE OCTOBRE 2024

SALAIRES (Octobre 2024)	16 074,60 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (Octobre 2024)	5 582,56 \$
DESJARDINS ASSURANCES COLLECTIVES	482,79 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE (septembre)	550,50 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE (Octobre)	641,64 \$
CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS (avis de mutation café bureau détergent)	85,85 \$
NOÉLIE HEBERT-TARDIF (Remb.cellulaire avril-septembre)	150,00 \$
LOUIS-PHILIPPE CARON (Remb.frais cell et déplacement)	52,34 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 967,14 \$
VIDÉOTRON	149,76 \$
FRAIS BANCAIRE	169,19 \$
	SOUS-TOTAL
	25 906,37 \$
	GRAND-TOTAL
	105 391,34 \$

Je, soussignée, Noélie Hébert-Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2024 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, 6 novembre 2024

Annexe

Résolution

195-2024

Par: Noélie Hébert-Tardif

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe